

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
Muret

CANTON
Rieumes

Nombre de conseillers :

-en exercice	14
-présents	11
-votants	13
-absents/excusés	3

Objet :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14/04/2015
2. Salle de la Commanderie
3. Fête Locale 2015 : Création d'une régie, fixation des tarifs buvette et repas, ...
4. Urbanisme : délibération transfert de compétence traitement des dossiers d'urbanisme au Pays du Sud Toulousain
5. Cimetière : modification du règlement
6. Plan Communal de Sauvegarde
7. Personnels : recrutement de l'agent technique – modification de poste
8. SITPA : information
9. Participation communale aux Charges de Fonctionnement de l'école
10. Questions diverses :
Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées
Etude de la Communauté des Communes du Savès sur les logements vacants
PEDT
Convention locataire SIECT
Tombereau

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE POUCHARRAMET

21 MAI 2015

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DUZERT.

Etaient présents : MM

R.DUZERT - P.DUPRAT - M-
P.ARMAING MAKOA - F.DUPONT -
E.QUIOT- A.BUNGENER -
B.DESPERON MATHIS- A. DE
MELLIS – C. MEREAU- F. KOZIOL-
V. ONEDA

Absents excusés : E.ROGER ;
C.DELTOUR ; D.COURS

Lecture est faite des pouvoirs :
D.COURS donne pouvoir à
E.QUIOT; E.ROGER donne pouvoir
à MP. ARMAING

P. DUPRAT, adjoint au maire est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le compte rendu a été affiché à la mairie et que la convocation du Conseil avait été faite le 13/05/2015.

Monsieur le Maire précise que sont ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- La délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour la modification des statuts
- La délibération pour la vente d'un terrain au lieu dit « Broucassa », lot N°1, parcelle N°577, section F

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

P.DUPRAT réalise une brève présentation du nouveau site internet de la commune « www.poucharramet.fr » mis en ligne le 18 mai 2015, suite à l'avis favorable émis par la commission communication le 27/04/2015.

Il rappelle que ce site a pour but de faciliter la vie des habitants de Poucharramet grâce aux informations qui y figurent.

Il invite l'ensemble des conseillers municipaux à contribuer à l'enrichissement de ce nouveau site.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14/04/2015.

2. SALLE DE LA COMMANDERIE

Monsieur le Maire explique que :

Vu le jugement n°1101358 du Tribunal Administratif de Toulouse rendu en date du 25 novembre 2014 suite à la plainte d'un habitant de la commune contre les nuisances sonores liées à l'utilisation de la salle municipale de la Commanderie ;

Vu l'arrêté n°2015/3 de réouverture restreinte de la salle municipale de la Commanderie en date du 29 janvier 2015 ;

Vu les études acoustiques commanditées par la commune et réalisées par le cabinet d'acoustique DELHOM et associés concernant des mesures d'environnement au voisinage lors du fonctionnement de la sonorisation de la salle de la Commanderie montrant que malgré les travaux déjà réalisés la salle nécessiterait d'importants travaux pour sa mise aux normes ;

Considérant que le jugement susmentionné enjoint au maire de la commune de lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux complémentaires nécessaires pour mettre aux normes la salle de la Commanderie avant le 25 mai 2015 ;

Considérant que les finances locales ne permettent de financer ni une étude ni les travaux nécessaires pour ramener les nuisances sonores extérieures au voisinage de la salle municipale de la Commanderie à un niveau conforme à celui fixé par le décret n°95-408 du 18 avril 1995 ;

Il propose de ne réaliser ni l'étude, ni les travaux de mise aux normes et de maintenir l'ouverture restreinte de la salle de la Commanderie conformément à l'arrêté N°2015/3.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à répondre en ce sens au Tribunal Administratif
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Tribunal

Administratif et à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

3. FETE LOCALE 2015

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1996 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire de régisseurs ;

Vu le décret 88-921 du 9 septembre 1988 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux règles comptables applicables aux offices publics d'aménagement et de construction et aux offices publics d'habitation à loyer modéré et notamment les articles 10 et 17 ;

Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics et locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

Le conseil municipal décide :

- d'instituer une régie de recettes active uniquement pendant la fête locale, dont la date et la période seront fixées chaque année par certificat administratif de Monsieur le Maire.
- Cette régie est installée à la mairie de Poucharramet située 2 rue des Hospitaliers.
- La régie encaisse les produits dépendant de la vente de boissons et de repas. Les tarifs seront détaillés par produits avant le démarrage de la régie et à chaque changement du tarif par délibération.
- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, le recours du chèque étant exceptionnel.
- L'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est effectué dès la réalisation du service.
- Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.
- Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8. Les fonds seront conservés dans un coffre scellé situé dans un placard dans les locaux de la cantine.
- Les reversements de fonds au comptable s'effectueront à l'appui d'un état signé par le régisseur titulaire ou suppléant détaillant les recettes encaissées par produits pour la période indiquée.
- Le régisseur verse auprès du Receveur Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au

- maximum à la fin de l'animation à la médiathèque.
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur (article R.1617-4-VI du CGCT).
 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précité dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur en fonction du temps passé à l'activité.
 - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précité dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

TARIFS POUR LA BUVETTE ET LE REPAS POUR LA FETE LOCALE 2015

L'organisation de la fête locale du 19 au 21 juin 2015 étant municipale, il convient de fixer les tarifs des boissons et du repas. .

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le tarif des boissons à 2 € et le café à 1 €.
- de fixer le tarif du repas à 12 € pour les adultes, pour les enfants de moins de 12 ans à 6 € et gratuit pour les enfants de moins de 3 ans.
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Receveur.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

MP.ARMAING MAKOA fait un point sur la fête locale :

- le tournoi de pétanque ne peut pas avoir lieu et MP.ARMAING MAKOA demande au conseil municipal de proposer d'autres idées : loto, belote, karaoké.
- Une réunion est fixée le 2 juin 2015 à 20h30 à la mairie.

4. URBANISME

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, aux termes de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne réaliseront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Pour pallier à l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Sud Toulousain a décidé de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme conformément aux articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'urbanisme. Ce service sera opérationnel au 1^{er} juillet 2015, ouvrira ses portes au public et sera constitué d'une responsable (Madame BREDOW) et de trois instructeurs. Toutes les demandes, y compris les déclarations préalables seront instruites. Madame BREDOW pourra être amenée à accompagner Monsieur le Maire pour effectuer des contrôles de

conformité notamment sur notre commune..

Lors d'une réunion, Madame BREDOW a présenté la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette convention décrit le fonctionnement du service qui sera localisé dans les actuels locaux de la DDT à Carbonne. L'article 6 de ses statuts habilite le PETR à conventionner avec des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il y a donc lieu d'approuver la convention qui sera soumise aux communes concernées et qui définit les modalités de mise à disposition du service.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération.

Il rappelle que le nombre moyen d'actes au cours des trois dernières années était de 17 et que le coût d'instruction moyen d'un dossier d'urbanisme est de 150 euros. Sur cette base le coût estimé du service pour les six premiers mois est de 1 300 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver et signer la convention de mise à disposition, telle que jointe en annexe de la délibération, avec le PETR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (sauf le certificat d'urbanisme d'information CU a) à compter du 1^{er} juillet 2015.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la convention.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet, à Monsieur le Président du PETR et à Monsieur le Comptable public.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

VENTE D'UN TERRAIN AU LIEU DIT « BROUCASSA », LOT N°1, PARCELLE N°577 SECTION F

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que Monsieur Alexandre RABAUD, domicilié rue du Vignier-Saint-Jean à Poucharramet a confirmé son accord pour l'achat d'un terrain au lieu dit « Broucassa », lot N°1, parcelle N°577 section F d'une superficie de 2000 m² et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de vendre le lot N°1, parcelle N°577 section F à Monsieur RABAUD pour la somme de 67 000 € (soixante-sept mille euros) et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société AREXIA avait déposé une déclaration préalable afin de mettre en place une serre de 350 m² et de 3.95 mètres de hauteur. La société AREXIA n'étant pas une société agricole, l'accord n'a pas pu être donné. Une nouvelle demande a été adressée par la société agricole de Madame MIR, . Cette nouvelle demande en cours d'instruction ne respecte pas la réglementation d'implantation à 15 mètres de la route.

2^{ème} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire donne lecture du projet de 2^{ème} modification du plan local d'urbanisme du cabinet PETERSEN et informe qu'une réunion est fixée le 27 mai prochain à 10h00 afin que le cabinet PETERSEN présente le projet aux membres de la commission communale « urbanisme » pouvant être présents.

La commission communale « urbanisme » sera invitée à se réunir rapidement suite à cette présentation du 27 mai.

Il est convenu que le projet soit envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

5. CIMETIERE

TARIF VENTE CASE COLUMBARIUM ET PLAQUE COLUMBARIUM

Monsieur le Maire propose d'une part, d'interdire que la plaque de la case du columbarium soit gravée et que seule une plaque amovible y soit fixée et d'autre part, de réétudier le prix de la case du columbarium au cimetière. Il rappelle la délibération en date du 18 décembre 2004 fixant le tarif ainsi :

- 2 Cases columbarium 2 urnes : 400 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'interdire toute gravure sur la plaque de la case du columbarium. Seule l'apposition d'une plaque amovible est autorisée ;
- de fixer le tarif pour 1 case columbarium pouvant contenir 2 urnes à 400 € à compter du 1er juin 2015 ;
- de modifier en conséquence le règlement intérieur du cimetière ;
- de transmettre la présente délibération au sous-préfet de Muret et à Monsieur le Comptable public.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

AVENANT PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.7 et suivants, et L 2223-1 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du cimetière ;

Vu la délibération N°04-2015/31 du 21 mai 2015 portant modification des tarifs des concessions et cases columbarium,

Considérant l'intérêt de faire évoluer le règlement intérieur du cimetière de Poucharramet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter l'avenant au règlement intérieur en modifiant les articles ci-dessous :

Article VI : Inhumations

7- Columbarium

« Le prix fixé par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2004 est de 400 euros pour une case contenant jusqu'à 4 urnes. »

Remplacé par :

« Le prix fixé par délibération N°04-2015/31 en date du 21 mai 2015 est de 400 euros à compter du 1^{er} juin 2015 pour 1 case columbarium pouvant contenir 2 urnes.

Toute gravure sur la plaque de la case du columbarium est interdite. Seule l'opposition d'une plaque amovible est autorisée. »

Les autres clauses du règlement intérieur demeurent sans changement.

Cet avenant prend effet à partir du 1^{er} juin 2015.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

DISPOSITIONS DU DEPOSITOIRE

Monsieur le Maire rappelle que la durée de dépôt d'un corps au dépositaire est limitée à 1 an, que le 1^{er} semestre est gratuit puis les suivants à 20 euros par mois. Après en avoir informé le conseil municipal, ce dernier décide de ne pas modifier ces dispositions.

6. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

MP. ARMAING MAKOA rappelle que le délai pour déposer le plan communal de sauvegarde (PCS) à la Préfecture est fixé au 30 juin 2015 et qu'il fera l'objet d'un vote au prochain conseil municipal. La commission communale en charge de l'élaboration du PCS a identifié les risques encourus par la commune puis a défini une procédure communale de sauvegarde. Les conseillers communaux devront prendre connaissance de ce document avant le prochain conseil municipal.

7. PERSONNELS

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT COMMUNAL EN CUI-CAE

Monsieur le Maire indique que quatre candidats ont été convoqués. Monsieur Allel CHANTTE a été retenu pour le poste. Le contrat de travail fixe la durée de la période d'essai à 1 mois. E.QUIOT demande si la durée peut être doublée.

SUPPRESSION DU POSTE DE CANTINIÈRE A 30 HEURES ET CREATION DU POSTE DE CANTINIÈRE A 35 HEURES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation de la charge de travail du poste de cantinière, il convient de le supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression de l'emploi de cantinière à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service de la cantine de l'école municipale, et
- La création d'un emploi de cantinière à temps complet relevant de la catégorie C) au service de la cantine de l'école municipale à compter du 1^{er} août 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité technique intercommunal réuni le 30 avril 2015 ;

et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de supprimer le poste de cantinière au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires.
- de créer un emploi de cantinière à temps complet relevant de la catégorie C au service de la cantine de l'école municipale à compter du 1^{er} août 2015.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le receveur.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

SITUATION DE MADAME BRIANTAIS

Monsieur le Maire a insisté auprès de Madame BRIANTAIS Véronique de afin de saisir le comité médical rapidement car à compter du 7 juillet prochain, elle sera rémunérée à 50 % (66.66% si trois enfants à charge).

8. SITPA

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITPA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de BORDES-DE-RIVIERE a fait part de son souhait d'adhérer au SITPA et la commune de SAINT-ROME de son retrait du SITPA.

Par délibération du 26 février 2015, le Conseil Syndical a donné son accord pour inclure la commune de BORDES-DE-RIVIERE et confirmer le retrait de la commune de SAINT-ROME au sein du périmètre de compétence du Syndicat.

Conformément aux principes d'intercommunalités, les conseillers municipaux des communes membres du SITPA doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et ce retrait.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune de BORDES-DE-RIVIERE et le retrait de la commune de SAINT-ROME au sein du périmètre de compétence du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

BON DE TRANSPORT DU SITPA : SEUIL DE REVENUS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune adhère au SITPA et que le conseil municipal peut décider d'accorder un nombre de voyages gratuits, dans la limite de 12 voyages allers-retours par an, dans le souci d'apporter une aide sociale aux personnes âgées (plus de 65 ans) les plus démunies.

Monsieur le Maire souhaite fixer un seuil de revenus au-dessous duquel les bons de transport seront accordés. Il propose de retenir le seuil de non-imposition au revenu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à la demande des personnes non imposables de 65 ans et plus des bons de transport gratuits
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

9. PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Depuis 91/92, les communes de résidence doivent payer l'intégralité des participations à leur charge.

Le montant de la participation, pour l'année scolaire 2013/2014, était de 700 euros par enfant.

Pour l'année scolaire 2014/2015, Monsieur le Maire propose que la contribution demandée aux communes soit de 800 € par enfant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant de la participation pour l'année 2015/2016 à 800 € par enfant scolarisé dans l'école publique de Poucharramet.
- de demander la participation à la commune de Monès pour les enfants fréquentant notre école.
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise qu'aucune participation ne sera versée aux communes qui accepteraient de scolariser des enfants habitant Poucharramet puisque la commune a une école maternelle et primaire.

10. QUESTIONS DIVERSES

- COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Maire sollicite les élus afin de se porter volontaire pour participer à la nouvelle commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées et informe qu'une réunion est fixée en date du 4 juin prochain. Un délai de réflexion est fixé et la question sera abordée à nouveau lors du prochain conseil municipal.

- ETUDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire a rencontré le stagiaire de la Communauté de Communes du Savès en charge d'une étude sur les logements vacants sur le territoire de la Communauté de Communes du Savès. Il liste les logements vacants recensés par le stagiaire et demande aux conseillers de faire remonter des informations concernant d'éventuels logements vacants.

- PEDT

Le Projet Educatif Territorial est en cours d'élaboration à la Communauté de Communes du Savès. Des ateliers de partage sur l'enfance et la petite enfance sont menés. Le PEDT induira le déblocage du fond d'amorçage de la CAF.

- CONVENTION LOCATAIRE SIECT

Actuellement, la consommation d'eau des appartements loués par la commune est refacturée aux locataires. Depuis la signature d'une convention entre locataire et le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, ce dernier peut facturer directement les locataires.

- TOMBEREAU

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail envoyé par un administré concernant la sécurité autour du tombereau.

- SIECT

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 19 mars 2015 ayant pour objet « la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

Article 2 B

Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les communes membres et pour les EPCI constitués uniquement de communes membres :

- facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif.

Les statuts modifiés tel que détaillé ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Touch sur l'article 2B.
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

- PETR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est fixée en date du 29 mai prochain sur l'éclairage public.

A.de MELLIS rappelle qu'un engagement avait été pris par les élus lors de la campagne municipale concernant ce sujet.

Monsieur le Maire informe le conseil que F.DUPONT a nettoyé les routes communales et que E.QUIOT a engagé le fleurissement du village.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 22h30.